

appointed to review it. If a Review Board could not be appointed to examine metolachlor, it follows with even stronger reason that a Review Board charged with the task of reviewing a completely different product does not have the power or jurisdiction to comment upon the safety of metolachlor. The way in which the Board approached metolachlor threatens the integrity of the review process under the regulations. Products such as metolachlor could be "convicted" without even having been accused. If that type of conduct were sanctioned, the entire system would be overthrown.

The Board disregarded the basic principle that boards must confine themselves to the matters referred to them. The Board had no jurisdiction to make the recommendations concerning metolachlor and, therefore, those recommendations are null and void. Any action on those recommendations, other than rejection would be legally improper and subject to challenge in the courts."

From the foregoing, it will be evident to you that the interpretations of regulations under the PCP Act are open to question. It is obvious that the regulations do not deal in detail with what the Board is required to do. Indeed, the regulations seem to permit the company whose product has been de-registered to set the agenda for the hearing.

We believe, therefore, that the Act and regulations need to be reviewed to make the process of such hearings more efficient. The time frame and turnaround for such a review should be reduced considerably as the cost for all participants can get to a staggering amount. It should be pointed out that in Canada registration is product specific. If one product is subject to regulatory review that should not mean that another related product must be defended merely because it is related to the product under review. The whole idea of the review process established by the Regulations is to have a speedy review of the data. It was not contemplated that a review board will act as a roving commission of inquiry into other products. If such a roving commission approach was taken the registration of a product would be virtually meaningless; any time a somewhat analogous product was questioned the unchallenged product would have to be defended as if it were the product under review.

If the Minister of Agriculture were to call for a review of the Pest Control Product Act and its regulations, CIBA-GEIGY would be a willing participant. We want to reiterate that we believe Canada has been well served by the PCP Act and well served by the people who review the data packages and enforce the regulations, however, updating is needed.

A thorough review with input from all interested parties and taking into account past experience could nevertheless bring about changes in the PCP Act and regulations that would

comité de révision n'a pu être nommé. Si aucun comité de révision n'a été nommé pour examiner le métolachlore, nous avons toutes les raisons de croire qu'un comité de révision chargé d'examiner un produit entièrement différent n'a pas le pouvoir ou la compétence de se prononcer sur l'inocuité du métolachlore. La façon de procéder du Comité à l'égard du métolachlore remet en question l'intégrité du processus de révision prévu dans le Règlement. D'autres produits pourraient, comme le métolachlore, être «condamnés» sans avoir même été «inculpés». Si ce genre d'approche est sanctionnée, tout le système risque d'être ébranlé.

Le Comité a fait fi du principe de base voulant que les comités limitent la portée de leur examen aux produits qui leur sont soumis. Il n'avait pas la compétence nécessaire pour formuler des recommandations sur le métolachlore et, par conséquent, ces recommandations sont nulles et non avenues. Toute mesure prise à la suite de ces recommandations qui ne viserait pas à en nier la validité, ne serait pas juridiquement défendable et pourrait faire l'objet de contestations devant les tribunaux.»

De ce qui précède, vous êtes à même de vous rendre compte que l'interprétation du Règlement adopté en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires prête à controverse. Il est évident que le Règlement ne traite pas en détail de ce que le Comité est censé faire. En fait, il semble permettre à la société dont le produit fait l'objet d'une annulation d'enregistrement, de décider de l'ordre du jour de l'audience.

Nous croyons, par conséquent, que la Loi et le Règlement doivent être révisés pour améliorer l'efficacité du déroulement de ces audiences. L'échéancier et le temps nécessaire à la tenue d'une audience devraient être réduits considérablement, compte tenu des coûts parfois énormes encourus par les participants. Il y a lieu de préciser qu'au Canada, l'enregistrement est fonction de chaque produit. Si un produit fait l'objet d'un examen en vertu du Règlement, cela ne devrait pas obliger le fabricant d'un autre produit semblable à se défendre simplement parce que son produit ressemble à celui faisant l'objet de l'examen. Toute l'idée derrière le processus de révision prévu dans le Règlement, est de permettre un examen rapide des données. Le Comité de révision n'est pas censé avoir la liberté de faire enquête sur d'autres produits. Si on adopte ce genre d'attitude, l'enregistrement d'un produit ne voudra pratiquement plus rien dire; chaque fois qu'un produit sera remis en question, le fabricant d'un produit analogue, mais non contesté celui-là, devra se défendre tout comme s'il faisait lui-même l'objet de l'enquête.

Si le ministre de l'Agriculture décidait de procéder à une révision de la Loi et du Règlement sur les produits antiparasitaires, CIBA-GEIGY y collaborerait volontiers. Nous tenons à rappeler que jusqu'ici, nous estimons que le Canada a été bien servi par la Loi sur les produits antiparasitaires de même que par les autorités chargées d'examiner les données et d'appliquer le Règlement, mais qu'une mise à jour s'avère quand même nécessaire.

Un examen en profondeur, avec la participation de toutes les parties intéressées, de même que la prise en considération de l'expérience acquise jusqu'ici permettraient néanmoins de faire ressortir les changements à apporter à la Loi et au Règlement